



Fédération suisse d'élevage du cheval de la race  
des Franches-Montagnes  
Schweizerischer Freibergerzuchtverband  
Federazione Svizzera d'allevamento  
di razza Franches-Montagnes

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Nouveaux statuts pour le cheval des Franches-Montagnes

**Réunis en assemblée extraordinaire le 14 mars 2013 à Oensingen, les 97 délégués de la Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes (FSFM) ont approuvé une révision conséquente des statuts et des 4 règlements d'applications. Elle consiste en quelques modifications de fonds importantes et en une restructuration profonde de la forme de tous les textes. Les débats ont été très constructifs et positifs.**

Les principaux changements de fonds approuvés par les délégués sont les suivants :

- La Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes devient la Fédération suisse du cheval franchises-montagnes ; outre la simplification, le nom ne contient plus la référence ; ceci correspond au but de la Fédération qui veut non seulement promouvoir l'élevage mais aussi l'utilisation du cheval FM.
- Une nouvelle classe Excellence, abrégée classe AA, est introduite ; elle est attribuée aux juments qui présentent des aptitudes exceptionnelles par le nombre et la qualité de leurs descendants ; de plus, les conditions de catégorisation en classe B sont relevées.
- Le principe ainsi que les bases réglementaire d'une appréciation du caractère du cheval sont approuvés ; l'objectif consiste à sélectionner un cheval doté prioritairement d'un bon caractère conformément au but d'élevage.
- Concernant l'élevage à l'étranger, les statuts mentionnent explicitement que le livre généalogique d'origine de la race FM est détenu par la FSFM ; de plus, une organisation d'élevage étrangère a droit à devenir membre de la FSFM ; le nombre de membres par pays est toutefois limité à un.
- Dans le règlement sur l'approbation des étalons, le poids du caractère du cheval dans le calcul des résultats du test en station a été renforcé et la limite de point pour participer au test en station a augmenté de 18 à 21.
- Pour éviter l'altération de la race, le programme d'élevage prévoit des mesures particulières afin de réduire la consanguinité et d'empêcher la propagation de tares héréditaires.
- Les voies de droit sont clarifiées et précisées ; une commission de recours permanente est instituée ; elle est composée d'éleveur et présidée en principe par un juriste.
- Enfin, le service du stud-book est pleinement intégré dans la gérance de la FSFM et il n'est plus mentionné dans tous les règlements.

Oensingen, le 14 mars 2013

**Fédération suisse d'élevage du cheval  
de la race des Franches-Montagnes**

Personnes de contact :

- Bernard Beuret, président FSFM, 032 438 82 48 / 079 849 65 77
- Stéphane Klopfenstein, gérant FSFM, 026 676 63 42 / 076 583 70 33